

# Fiche syndicale

## Amplitude

### Qu'est-ce que l'amplitude?

L'amplitude est un cadre temporel à l'intérieur duquel les différentes parties de la tâche de l'enseignante ou l'enseignant doivent prendre place en respectant les balises suivantes :

- Un maximum hebdomadaire de 35 heures (E6, 8-5.03 A));
- Un maximum quotidien de huit heures (E6, 8-5.03 C));
- Les temps du dîner, des dix rencontres collectives et des trois rencontres de parents ne font pas partie de l'amplitude (E6, 8-5.03 B)).

#### 1. L'amplitude hebdomadaire

L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures et est déterminée par la commission ou par la direction de l'école pour chaque enseignante et enseignant.

##### Important

Ne pas confondre les 32 heures de présence obligatoire à l'école avec l'amplitude de 35 heures.

#### 2. L'amplitude quotidienne

L'amplitude quotidienne ne doit pas dépasser huit heures et est déterminée par la commission ou la direction de l'école pour chaque enseignante ou enseignant. Les huit heures ne comprennent pas les périodes de repas.

**Précolaire et primaire** : La période de repas est d'au moins 75 minutes et peut être de 50 minutes, et ce, après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant (E6, 8-7.05).

**Secondaire et FP** : La période de repas est d'au moins 50 minutes et débute entre 11 h et 12 h30 (E6, 8-7.05, 13-10.09).

**EDA** : La période de repas est de 60 minutes (E6, 11-10.06).

**FP** : Le repas du soir est de 60 minutes (E6, 13-10.09)

##### Important :

- Même si l'amplitude quotidienne peut varier d'une journée à l'autre, en aucun cas elle ne peut dépasser huit heures.
- L'addition de l'amplitude quotidienne de chaque journée de la semaine ne doit pas dépasser 35 heures.